



Date de mise à jour : 17/07/2018

## POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres définie par Carlton Selection a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients et prend en compte les critères suivants :

- Carlton Selection a sélectionné les intermédiaires financiers sur la base des critères ci-dessous, classés du plus au moins important :

Coûts d'exécution / Volume quotidien traité / Rapidité d'exécution / Importance de l'offre / Nature des ordres (ordre stop, limite, etc.) / L'intermédiaire est-il membre de marché (intervient-il en direct ou pas sur le marché) ? / Qualité et variété de la recherche mise à disposition / Automatisation du process Front to Back (process STP) / Réputation / Actionnariat.

Lors du passage d'ordre, le critère primordial pour le gérant reste le prix total c'est-à-dire le prix proposé, ainsi que les coûts d'exécution.

- Le RCCI valide la liste des intermédiaires financiers.  
La SGP s'assure, avant toute nouvelle relation avec un broker, que la politique d'exécution du broker est conforme à sa politique de sélection.
- La liste des intermédiaires financiers est régulièrement mise à jour.  
La revue est annuelle et les documents de synthèse formalisant les revues, sont conservés pendant au moins 5 ans.
- Pour les mandats de gestion, Carlton Selection communique une synthèse de sa politique de sélection des intermédiaires aux clients existants et aux nouveaux clients.